



# L'objectif

## Zéro Artificialisation Nette

Animé par Monique Lubin et Éric Kerrouche  
sénatrice et sénateur des Landes

---

**Parlons Territoires !**

# CONSTAT IMPARABLE

## UNE ARTIFICIALISATION EN HAUSSE

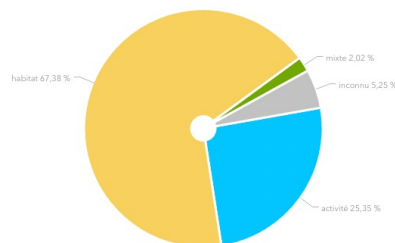
---

- Surface imperméabilisée totale en métropole est passée en 30 ans de 20 000 km<sup>2</sup> à près de 33 000 km<sup>2</sup>
- Évolution sur les dix dernières années au détriment de terres agricoles, pour un usage d'habitat individuel, d'infrastructures de transports et de bâti agricole
- Sur la dernière décennie, le rythme d'artificialisation se situait autour de 28 400 hectares par an, destinés très majoritairement à la construction de logements

# CONSOMMATION D'ESPACE POUR LA PÉRIODE 2009-2021 (M<sup>2</sup>)



Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021



**243136 ha**

Consommés entre 2011 et 2021

**119165 ha**

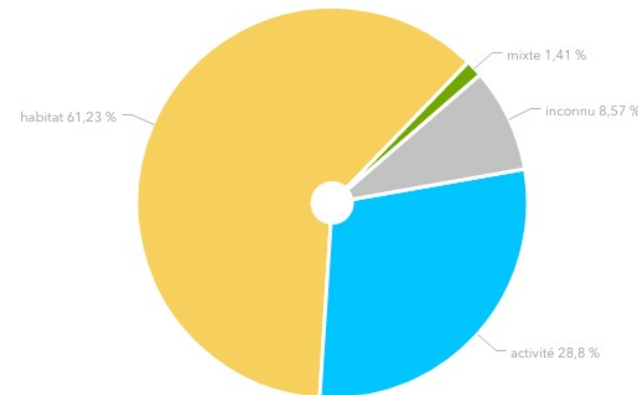
consommés entre 2013 et 2018



Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021

**5654 ha**

Consommés entre 2011 et 2021



**2640 ha**

consommés entre 2013 et 2018

**PARLONS TERRITOIRES !**  
 ECHANGE AVEC LES ÉLUS

# QUE PRÉVOIT LA LOI « CLIMAT ET RÉSILIENCE » ?

OBJECTIF : - 50 % DE L'ARTIFICIALISATION NOUVELLE EN 10 ANS

---

La loi « Climat et Résilience » définit un double objectif :

- Réduction de moitié du rythme de l'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031, par rapport à la période 2011-2021 (-50 % en 10 ans)
- Horizon 2050 : l'atteinte d'une artificialisation nette de 0 %, soit autant ou plus de surfaces « renaturées » que de surfaces artificialisées
- Dans un premier temps, **seul l'objectif de -50 % en dix ans est réellement traduit en contraintes urbanistiques par la loi « Climat et Résilience »**

# COMMENT ATTEINDRE L'OBJECTIF ?

## L'UTILISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

---

- La loi s'appuie d'abord sur le SRADDET = > réécriture du document dans chaque région d'ici février 2024
  - Déclinaison des SCoT, PLUi, PLU
  - Une cible est fixée pour chaque commune ou EPCI, avec modification des zonages pour réduire la surface constructible
  - Des possibilités de territorialisation
- **Le Gouvernement a pris des mesures supplémentaires qui durcissent le rôle du SRADDET en matière de ZAN**

# DES ENJEUX REMIS EN CAUSE

## LA RÉDACTION CONTESTABLE DES DÉCRETS

---

- Circulaire prise le 4 août 2021. Nécessité d'attendre la révision des SRADDET AVANT application des objectifs de réduction de l'artificialisation aux documents d'urbanisme locaux pour éviter le « zèle » des services déconcentrés de l'État

**MAIS des dispositifs centraux renvoyés à des décrets d'application contestables**

- Règles trop floues de comptabilisation : nomenclature des sols artificialisés problématique, application 2031, problèmes de définition en ville...
- Différenciation et territorialisation défendues dans la loi Climat et Résilience mises à mal
- L'État aménageur s'affranchit de toute responsabilité
- Gouvernance embryonnaire : risque d'une représentation insuffisante des territoires ruraux et une répartition inégale de l'effort

➤ Mission de contrôle du Sénat, puis proposition de loi

**PARLONS TERRITOIRES !**

ECHANGE AVEC LES ÉLUS

# DES QUESTIONS EN SUSPENS

## LA PRISE EN COMPTE DES GRANDS PROJETS

---

- Projets d'envergure nationale ou régionale pourront bénéficier d'une prise en compte spécifique au sein du dispositif ZAN
- Loi prévoit de mutualiser leur impact d'artificialisation au niveau régional
- Dans plusieurs Régions, projets déjà décidés « consomment » une grande partie de l'artificialisation permise
- Question de la pertinence d'une mutualisation plutôt que d'une exemption

# OÙ EN SOMMES-NOUS ?

---

- Oct. - déc. 2022 : mission de contrôle sénatoriale relative à la mise en application du ZAN
- 14 déc. 2022 : dépôt d'une proposition de loi sénatoriale transpartisane
- 14 mars 2023 : examen et adoption de la proposition de loi sénatoriale
- 17 mars 2023 : transmission de la proposition de loi à l'Assemblée nationale
- => Initiative concurrente du Gouvernement qui a fait déposer un texte à l'Assemblée



# LES ÉVOLUTIONS POSSIBLES

## QUE PRÉVOIT LA PROPOSITION DE LOI SÉNATORIALE ?

---

- **Axe 1** : favoriser le dialogue territorial et renforcer la gouvernance décentralisée
- **Axe 2** : accompagner les projets structurants de demain
- **Axe 3** : mieux prendre en compte les spécificités des territoires
- **Axe 4** : prévoir les outils pour faciliter la transition vers le ZAN

# OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MESURES

---

## Notre ambition

- Rétablir l'équité entre les territoires
- Respecter les particularités locales
- Ramener de l'apaisement dans la mise en œuvre d'une réforme structurante pour l'avenir des territoires

## Mesures défendues

- Nouveau calendrier pour redonner du temps aux collectivités
- Gouvernance territorialisée
- Création de la « garantie rurale »
- Création d'une « enveloppe séparée » pour les grands projets d'intérêt national

# PPL OBJECTIFS DU ZAN AU CŒUR DES TERRITOIRES

## AXE 1 - FAVORISER LE DIALOGUE TERRITORIAL ET RENFORCER LA GOUVERNANCE DÉCENTRALISÉE

---

- Définir un calendrier plus réaliste
  - Report d'un an de la date de modification des documents d'urbanisme locaux et régionaux : SRADDET, 02/2025 ; SCoT : été 2027 ; PLU et autres : été 2028
  - Adaptation des procédures de modification du SRADDET afin de maximiser le temps de conception du projet de document
  - **Proposition du groupe SER adoptée** : les mesures d'accélération des procédures de modification des SRADDET s'appliquent également aux évolutions en cours sur les énergies renouvelables, déchets, logistique, stratégie aéroportuaire
- Maintenir un rapport prise en compte et pas de compatibilité volonté du législateur dans la loi Climat, ligne rouge pour le Sénat

**PARLONS TERRITOIRES !**

ECHANGE AVEC LES ÉLUS

# PPL OBJECTIFS DU ZAN AU CŒUR DES TERRITOIRES

## AXE 1 - FAVORISER LE DIALOGUE TERRITORIAL ET RENFORCER LA GOUVERNANCE DÉCENTRALISÉE

---

- Mieux associer les collectivités à l'échelon régional avec une gouvernance décentralisée
  - Transformation de la conférence des SCoT en « conférence régionale du ZAN » pour mieux associer les EPCI et les communes
  - Élargissement des missions de cette conférence : suivi des trajectoires, identification des projets d'intérêt national, identification des mutualisations possibles à l'échelle régionale etc.
  - **Proposition du groupe SER adoptée** : départements associés pleinement aux travaux avec un véritable avis

# PPL OBJECTIFS DU ZAN AU CŒUR DES TERRITOIRES

## AXE 2 – ACCOMPAGNER LES PROJETS STRUCTURANTS DE DEMAIN

---

- Distinguer les grands projets d'intérêt national ou européen
  - « Compté à part » : création d'une « enveloppe nationale » spécifique non imputable aux enveloppes régionales, tout en maintenant l'objectif ZAN
  - **Proposition du groupe SER adoptée** : les projets d'intérêt national sont comptés à part avec une trajectoire spécifique, sous la responsabilité de l'État
- Faciliter la mutualisation régionale et intercommunale
  - « Droit de proposition » communes, EPCI, départements envers la Région
  - Proposition soumise à la conférence régionale du ZAN
  - Prise en compte des projets d'intérêt intercommunal dans la fixation des objectifs ZAN des EPCI
  - **Propositions du groupe SER adoptées** : comptabilisation séparée des projets d'envergure régionale au sein du SRADDET + la Région informe les collectivités des projets retenus et de la motivation

# PPL OBJECTIFS DU ZAN AU CŒUR DES TERRITOIRES

## AXE 3 – MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES

---

- Assurer à chaque commune un droit au développement
  - Prise en compte des efforts déjà réalisés par les collectivités
  - « Garantie rurale » de droit d'1 hectare, incluse dans l'objectif ZAN
- Réserver une enveloppe aux projets territoriaux
  - « Part réservé » aux projets d'intérêt territorial (mutualisation des enveloppes des communes porteuses de projet)

# PPL OBJECTIFS DU ZAN AU CŒUR DES TERRITOIRES

## AXE 3 – MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES

---

- Mieux protéger les espaces verts et la nature en ville, tout en facilitant la densification des espaces déjà urbanisés
  - Surfaces à usage résidentiel, de loisirs (jardins, parcs, pelouses) dont les sols sont couverts par une végétation herbacée considérés comme non-artificialisés
  - Définition de périmètre « de densification et de recyclage foncier » dans lesquels ces espaces sont utilisés à des fins de densification
  - **Propositions du groupe SER adoptées** : surfaces occupées par des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole considérées comme non-artificialisées + transmission par l'État d'un état exhaustif du stock disponible de terrains et notamment des friches (200 M ha de friches seraient disponibles pour être réinvesties ou renaturées)

**PARLONS TERRITOIRES !**

ECHANGE AVEC LES ÉLUS

# PPL OBJECTIFS DU ZAN AU CŒUR DES TERRITOIRES

## AXE 3 – MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES

---

- Prendre en compte le recul du trait de côte
  - Décompte de l'artificialisation des terrains « perdus à la mer » du fait du recul du trait de côte, si les surfaces concernées font l'objet d'une renaturation
  - Les opérations de relocalisation d'activités rendues nécessaires du fait du recul du trait de côte ne seront pas prises en compte pour évaluer l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation



# PPL OBJECTIFS DU ZAN AU CŒUR DES TERRITOIRES

## AXE 4 – PRÉVOIR DES OUTILS POUR FACILITER LA TRANSITION VERS LE ZAN

---

- Disposer d'outils d'observation
  - Transmission de données fiables par l'État pour disposer d'un référentiel commun
  - **Propositions du groupe SER adoptées** : à défaut, utilisation des données locales
- Permettre aux maires de s'opposer aux projets abusifs
  - « Sursis à statuer ZAN » : suspension de délivrance de permis pour des projets en contradiction avec objectifs ZAN *avant* modification des documents d'urbanisme
  - « Droit de préemption ZAN » : réserve de foncier pour l'atteinte des objectifs ZAN
- Prendre en compte les efforts de renaturation dès 2021 pour ne pas pénaliser les territoires vertueux (**propositions du groupe SER adoptées**)
- Rapport sur le renforcement des outils d'ingénierie publique territoriale

# LES POINTS DE DÉSACCORDS AVEC LE GOUVERNEMENT

---

- 6 articles sur 13 contestés par le Gouvernement par voie d'amendements
- Rapport de compatibilité (Gouvernement) versus « prise en compte » des règles du fascicule SRADDET (art. 2 de la loi Climat et Résilience) : ligne rouge
- « Compté à part » des projets d'intérêt national : accord, mais débat sur la qualification de ces projets et la mutualisation de la consommation d'espace (dispositif de péréquation entre régions pour le Gouvernement) + liste de projets par décret avec un périmètre restreint (LGV, centrales nucléaires, prisons)
- « Garantie rurale »: accord, mais le Gouvernement propose 1% de la surface urbanisée applicable aux communes couvertes par un document d'urbanisme
- Surfaces végétalisées considérées comme non-artificialisées : le Gouvernement retient une notion plus restreinte (parcs et jardins publics uniquement)

# LA SUITE ?

---

- Évolution du texte dans la navette parlementaire
- Déclenchement de la procédure accélérée sur la ppl sénatoriale
- De nouvelles propositions par le Sénat pour un soutien financier et des adaptations fiscales nécessaires à l'accompagnement de cette réforme localement



Nous vous remercions  
de votre participation

---

Monique LUBIN et Éric KERROUCHE  
sénatrice et sénateur des Landes